Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_70-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-70 **Séance du 11 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (Saint-Georges de Gréhaigne) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ-PRUNAUX Sylvie) - GUILLOUX David (procuration à MASSON Eliane) - CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - FAMBON Christophe (procuration à HENRI Marie-Jeanne) - COLUSSI Delphine (procuration à GOBICHON Jean-François) - BARATAUD Clarisse - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - CHEREL Stéphanie - BEREST Audrey - SOLIER Marie-Elisabeth - GREGOIRE Charlotte

Secrétaire de séance : **Sylvie RAMÉ-PRUNAUX**

Convocation en date du 3 mars 2026

Pôle Ressources - Service Ressources Humaines – Création d'un poste permanent de Chargé·e de mission foncier économique et portuaire / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-C-86 en date du 22 mai 2025 portant modification du tableau des effectifs constituant la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-C-139 en date du 18 décembre 2025 portant modification de l'organigramme des services et des postes éligibles au télétravail,
CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
CONSIDÉRANT que le service développement économique et emploi est confronté à diverses problématiques, à savoir :

- une surcharge de travail liée à l'activité du service,
- des missions « en souffrance » sur la gestion du foncier économique et portuaire,
- des missions avec un niveau d'expertise accru,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il est proposé de renforcer les moyens humains du service en créant un poste permanent de chargé·e de mission foncier économique et portuaire, pour exercer les fonctions visant à participer à la définition de la politique de stratégie foncière économique ainsi que de la politique liée à la gestion portuaire de la Communauté de communes, à temps complet, à compter du 1er avril 2026,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2°. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme à minima de niveau 4 et d'une expérience professionnelle dans le secteur du foncier économique et portuaire.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_70-DE

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

CONSIDÉRANT en conséquence, la modification du tableau des effectifs suivante :

Numéro du poste	Grade du poste à ouvrir	Quotité horaire
93	Rédacteur territorial	35 heures

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A 33 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. BATHELLIER)
DECIDE

- **DE CREER** un poste de rédacteur territorial à compter du 1er avril 2026 comme suit :

Numéro du poste	Grade du poste à ouvrir	Quotité horaire
93	Rédacteur territorial	35 heures

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DE PROCEDER** au recrutement sur le poste créé par voie statuaire, et à défaut par voie contractuelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Date de publication, le 12 mars 2026,
Certifié exact,

La Secrétaire de séance
Sylvie RAMÉ-PRUNAUX

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 12 mars 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL